

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 015  
29 mars 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la quinzième (15<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue par visioconférence (TEAMS), le mardi, 29 mars 2022, à 19 h 00, sous la présidence de Mme Annie Boileau, présidente du conseil d'administration.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**Membres représentant les parents :**

**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 1 (A)  
**Mme Annie Boileau**, représentante des parents – District 2 (P)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 3 (A)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 4 (A)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 5 (A)

**Membres représentant le personnel :**

**M. Ghislain Rheault**, représentant du personnel d'encadrement (M)  
**M. Stéphane Guilbert**, représentant des directions d'établissement (P)  
**M. Mathieu Dubois**, représentant du personnel enseignant (P)  
**M<sup>me</sup> Geneviève Morin**, représentante du personnel professionnel (P)  
**M<sup>me</sup> Nancy Robitaille**, représentante du personnel de soutien (P)  
**M. Yves Hébert**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
*(Sans droit de vote)*

**Membres représentant la communauté :**

**M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur**, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)  
**M. Bernard Gagnon**, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)  
**M<sup>me</sup> Karen Lamothe**, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)  
**M. Martin Dupont**, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (A)  
**POSTE VACANT**, personne âgée de 18 à 35 ans (A)

PRÉSENCES : 09  
ABSENCES : 07  
TOTAL : 16

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. Lucien MALTAIS                      Directeur général  
M. Bernard GAUTHIER                Secrétaire général et directeur du Service des communications  
M. Yves GENDRON                      Directeur du Service des ressources matérielles

Ouverture de la séance à 19 h 00.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 24 mars 2022 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 19 h 00.

#### **Rappel des fondements légaux à la convocation à la présente séance: Articles 163 et 164 – Loi sur l'instruction publique**

**163.** Le président ou deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil.

La séance est convoquée par un avis du secrétaire général transmis à chacun des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire au moins deux jours avant la tenue de la séance. Cet avis est accompagné des documents nécessaires à la tenue de la séance.

Le secrétaire général donne, dans le même délai, un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la séance ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise. 1988, c. 84, a. 163; 2020, c. 1, a. 59.

**164.** Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne soient présents à cette séance extraordinaire et en décident autrement. 1988, c. 84, a. 164; 2020, c. 1, a. 60.

2. Période à la disposition de l'assistance
3. Octroi de contrat - Remplacement de la superstructure et de l'enveloppe de l'école Saint-Pierre (20-019-1) (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

### **3. OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE LA SUPERSTRUCTURE ET DE L'ENVELOPPE DE L'ÉCOLE SAINT-PIERRE (20-019-1) (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

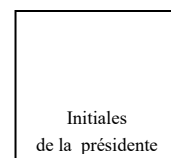
Le projet consiste au remplacement de l'enveloppe et de l'installation d'une superstructure.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de maintien des bâtiments 2020-2021.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 15 février 2022.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 17 mars 2022 à 11h.

**SUITE, PAGE 3**



La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront au cours du mois de juin 2022 et la fin des travaux est prévue au cours du mois de novembre 2022.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés.

L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 1 181 051, 00 \$ avant taxes.

### **RÉSOLUTION CA : 2021 / 2022**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de maintien des bâtiments 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur au Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Mathieu Dubois:

- D'octroyer le contrat le remplacement de la superstructure et de l'enveloppe de l'école St-Pierre pour un montant de 1 024 456, 00 \$ (*avant taxes*) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise ADM Construction Inc.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 07, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

**Bernard Gauthier**

**Annie Boileau**